

FACTURE A L'INTERNATIONAL

Mentions obligatoires *(Mars 2010)*

Sont résumées ci-après les dispositions en matière de **mentions obligatoires en France** :

- Nom complet et adresse du vendeur et de l'acheteur
- Numéro de TVA intracommunautaire du vendeur
- Numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur pour les échanges intracommunautaires
- Date de délivrance de la facture
- Numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique
- Quantité et dénomination précise, prix unitaire et total Hors Taxes avec la devise de référence
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération
- Date de la vente ou de la prestation de services
- Taux et montant de la TVA applicable ou clause d'exonération de TVA (voir exemples de clauses du Code Général des Impôts page 2)
- Date à laquelle la facture doit être payée ainsi que le taux de pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture (le taux de pénalités peut être déterminé contractuellement *-mais jamais inférieur à 1,5 le taux légal-* ; sinon, c'est le taux de la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points qui s'applique).

La facture doit être remise dès la réalisation de la vente.

Rien ne s'oppose à ce que les factures ne soient pas rédigées en langue française. Toutefois, en cas de contrôle économique ou fiscal, l'administration peut demander une traduction (certifiée par un traducteur assermenté – [article 54 du CGI](#))

Exemples de clauses du Code Général des Impôts (CGI) à mentionner selon le cas sur votre facture :

- Livraisons intracommunautaires : *Exonération de TVA*, [art 262 ter-I du CGI](#)
- Exportations vers pays tiers : *Exonération de TVA*, [art 262 I du CGI](#)
- Ventes en France en franchise de TVA (livraison de marchandises destinées à être réexpédiées hors de France) : *Exonération de TVA*, [art.275 du CGI](#)
- Prestations de services : *Exonération de TVA*, [art. 259 du CGI](#) (*)
(*) *vérifier la nature de la prestation pour validation de l'article*
-

Liste non exhaustive.

Les mentions suivantes ne sont pas obligatoires, mais certaines sont recommandées pour notamment faciliter l'établissement de la déclaration d'échanges de biens dans le cadre des échanges intracommunautaires:

- Adresse de livraison si différente de celle de l'acheteur
- Nomenclature combinée (code douanier de la marchandise)
- Mode de transport
- Conditions de livraison (Incoterms 2000)

La fixation de la liste des mentions obligatoires à porter sur les factures depuis le 1er juillet 2003 a été établie par [décret en Conseil d'État](#) qui a été publié le 9 juillet 2003.

Pour toute précision sur cette réglementation, consulter le Code Général des Impôts, www.legifrance.gouv.fr → Les codes → Code Général des Impôts.

Pour tous renseignements complémentaires



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05
E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr